



LES DÉCHETS

EN ENTREPRISE ...

Conseils pratiques !



PUBLICATION À L'ATTENTION
DES ENTREPRISES DÉSIREUSES D'AMÉLIORER
LA GESTION DE LEURS DÉCHETS

CONCEPTION

Cellule Environnement (UWE)

EDITEUR RESPONSABLE

1 André LEBRUN, Département Environnement,
Aménagement du Territoire, Energie et Mobilité (UWE)

GRAPHISME/ILLUSTRATION

1 Pascale RIGAUX

Crédits photos

© Fotolia (p. 7, 8, 17, 19, 21, 23, 24, 26, 31, 35, 38, 41
+ photo de couverture), © Serviplast (p. 21),
© Benjamin Brolet (p. 25-26), © AstenJohnson (p. 18, 27),
© ENTRA GROUP (p. 30), © GSK Vaccines (p. 34),
© Spadel p. 36, © Pixabay.com (p. 6, 42).

JUIN 2018

Publication gratuite imprimée
sur du papier recyclé et certifié FSC



AVANT-PROPOS

L'économie actuelle, basée sur le modèle linéaire « extraire-fabriquer-consommer-jeter » utilise les ressources plus rapidement qu'elles ne se régénèrent. Pour faire face à ce déséquilibre, les entreprises doivent évoluer vers un modèle qui tend vers l'**économie circulaire**, notamment en favorisant la prévention des déchets et en optimisant leur gestion.

S'il est aisé de comprendre que la **prévention** englobe l'ensemble des mesures et actions visant à réduire la quantité (prévention quantitative) et/ou la nocivité (prévention qualitative) des déchets, **qu'entend-on par gestion des déchets ?** Outre le choix raisonné de filières de traitement pour les déchets générés, la notion s'élargit aux moyens mis en œuvre au sein même de l'entreprise pour structurer un tri efficace, optimiser le type, le nombre et la taille des contenants, sensibiliser efficacement le personnel, faciliter les opérations de manutention... le tout en maîtrisant les coûts.

A travers cette publication, la Cellule Environnement de l'Union Wallonne des Entreprises souhaite partager son expérience et sensibiliser les entreprises aux bénéfices d'une gestion améliorée de leurs déchets. Ce document ne vise pas l'exhaustivité mais répond à une demande des entreprises en recherche de solutions simples, efficaces et peu coûteuses pour optimiser leurs démarches environnementales. Il suggère divers **conseils** que chaque entreprise pourra hiérarchiser selon ses priorités.

Notons que ce document se veut **pratique et pragmatique**, de sorte qu'il est constitué d'exemples concrets, de témoignages d'entreprises, d'illustrations, de conseils, de rappels réglementaires et de sources d'informations complémentaires.

*Bonne lecture et bon travail...
vers une gestion toute naturelle de vos déchets !*

**La Cellule Environnement
de l'Union Wallonne des Entreprises**

TABLE DES MATIÈRES

AVANT DE DÉMARRER...

#1 PRÉPARER LA DÉMARCHÉ	07
1. Bien connaître les déchets... et l'entreprise !	07
2. Synthétiser l'information	09
#2 VÉRIFIER LA RÉGLEMENTATION	10
1. Qu'est ce qu'un déchet ?	10
2. Règles de bonne conduite	12
3. Responsabilité du producteur de déchets	13
4. Obligation de tri des déchets	14
5. Traçabilité obligatoire !	16

ACTION !

#1 PRENDRE DES MESURES DE PRÉVENTION	19
1. Limiter la quantité de déchets	19
2. Réduire la nocivité des déchets	21

#2 OPTIMISER LA GESTION INTERNE	23
1. Le choix des contenants, c'est important	23
2. Place aux déchets !	25
3. Valoriser, c'est une priorité	28
4. Des services « prestataires » adaptés	29
#3 RENFORCER LA SENSIBILISATION	33
1. Des conteneurs identifiés, c'est un tri facilité	33
2. Sensibiliser et écouter, c'est un passage obligé	35
#4 COMPRENDRE, SUIVRE ET ANALYSER LES FACTURES	37
1. Les factures à la loupe !	37
2. Exploiter et interpréter les factures	39

POUR ALLER PLUS LOIN...

#1 LES OUTILS DE LA CELLULE ENVIRONNEMENT	43
#2 LES ADRESSES UTILES	44

AVANT DE DÉMARRER...



#1 PRÉPARER LA DÉMARCHE	07
1. Bien connaître les déchets... et l'entreprise !	07
2. Synthétiser l'information	09
#2 VÉRIFIER LA RÉGLEMENTATION	10
1. Qu'est ce qu'un déchet ?	10
2. Règles de bonne conduite	12
3. Responsabilité du producteur de déchets	13
4. Obligation de tri des déchets	14
5. Traçabilité obligatoire !	16

#1 PRÉPARER LA DÉMARCHE

POUR BIEN GÉRER LES DÉCHETS, IL FAUT BIEN LES CONNAÎTRE ! LA RÉALISATION D'UN ÉTAT DES LIEUX INITIAL S'AVÈRE EFFECTIVEMENT NÉCESSAIRE POUR IDENTIFIER LES PROCESSUS GÉNÉRATEURS DE DÉCHETS, LES LIEUX DE PRODUCTION, LES QUANTITÉS GÉNÉRÉES, LES FILIÈRES D'ÉLIMINATION, LES MODES DE STOCKAGE, LES COÛTS INDUITS... ET AINSI DÉGAGER DES SUGGESTIONS D'AMÉLIORATION FONDÉES.

1. BIEN CONNAÎTRE LES DÉCHETS... ET L'ENTREPRISE !

Rien ne sert de courir, il faut partir à point...

Étape essentielle à la cohérence d'une démarche d'amélioration de la gestion des déchets, un **état des lieux** de la situation de départ se doit d'être réalisé de la manière la plus détaillée possible. Il sert à dresser un **bilan quantitatif et qualitatif** et permet d'avoir une vue d'ensemble de la situation en rassemblant une série d'informations qui sont bien souvent éparpillées au sein de différents services de l'entreprise (comptabilité, achats, maintenance...).

Sans ce **diagnostic** de départ, il est toujours possible de mener des actions d'amélioration mais elles seront dès lors plus ponctuelles et ne feront pas partie d'un projet plus global au sein de l'entreprise.



La collecte de ces informations s'effectue à la fois par des visites de terrain et des discussions avec le personnel, mais aussi en compilant une série de documents, comme par exemple :

- ▶ **Le permis d'environnement** qui reprend les conditions de stockage des déchets autorisés sur site ;
- ▶ **Les factures** qui mentionnent les quantités évacuées, les fréquences d'enlèvements, les coûts unitaires... ;
- ▶ **Les contrats établis avec les prestataires** qui précisent les tarifs et les modalités pratiques de stockage, d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets ;

... ou d'autres documents pertinents (rapport d'audit, formulaires envoyés à l'Administration...).

Cet état des lieux peut être réalisé par un membre de l'entreprise ayant déjà une certaine connaissance des activités. Toutefois, faire appel à une personne ou un organisme extérieur (stagiaire, consultant, bureau d'études...) apporte un regard différent sur l'étude et peut l'enrichir d'éléments novateurs.



🔗 BON À SAVOIR !

La Cellule Environnement peut réaliser un **bilan environnemental** de l'entreprise. Gratuit et confidentiel, celui-ci établit un état des lieux et suggère des pistes d'amélioration, notamment en matière de gestion des déchets.

📄 Plus d'info sur www.environnement-entreprise.be

2. SYNTHÉTISER L'INFORMATION

À l'issue du diagnostic, l'entreprise se trouve en possession d'un nombre important d'informations qu'elle peut synthétiser sous la forme d'un rapport global, mais aussi via des outils plus « visuels » comme :

- ▶ un **tableau récapitulatif** permettant d'apporter une vue d'ensemble de la gestion actuelle des déchets (👁️ [exemple ci-dessous](#)) ;
- ▶ un **diagramme des flux** de déchets générés par zones de production, par ateliers ou par postes de travail ;
- ▶ un **plan de l'entreprise** reprenant les lieux de production et de stockage (conteneurs intermédiaires et finaux). Ce plan permet de visualiser rapidement la situation et peut constituer un bon moyen d'identifier les conteneurs éventuellement superflus ou manquants.

➡ FLUX, FILIÈRE : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Flux de déchets = ensemble de déchets destinés à suivre la même filière.

Filière = voie de traitement (recyclage, incinération...) vers laquelle est acheminé le flux de déchets généré.

Tableau récapitulatif (source = diagnostic déchets de la Cellule Environnement)

DÉCHETS	NATURE	MODE DE STOCKAGE	FRÉQUENCE D'ENLÈVEMENT	COLLECTEUR	TRAITEMENT FINAL
DIB (classe 2)	Non-dangereux	2 conteneurs 1100 litres	Systématique (2X/sem)	ABC	CET*
Papiers/cartons	Non-dangereux	1 conteneur 15 m ³	Systématique (1X/mois)	DEF	Recyclage
Plastiques	Non-dangereux	1 conteneur 1100 litres	Sur appel	DEF	Recyclage
Huiles usagées	Dangereux	1 citerne 1000 litres	Sur appel	GHI	Incinération

* Centre d'enfouissement technique

#2 VÉRIFIER LA RÉGLEMENTATION

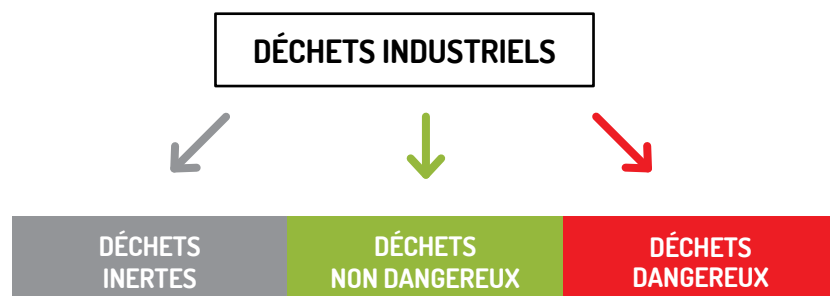
TOUTE ENTREPRISE GÉNÈRE DES DÉCHETS DE DIFFÉRENTES NATURES DANS SON FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN. CEUX-CI DOIVENT ÊTRE STOCKÉS, ÉVACUÉS ET TRAITÉS SELON DES RÈGLES IMPOSÉES PAR LA LÉGISLATION.

1. QU'EST-CE QU'UN DÉCHET ?

Le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (M.B du 2 août 1996) définit un **déchet** comme « *toute matière ou tout objet dont le détenteur se défait ou à l'intention ou l'obligation de se défaire* ».

La valeur économique n'est nullement mentionnée dans cette définition, de sorte qu'une matière, qui répond à la définition du déchet, donnée ou revendue, est juridiquement considérée comme un déchet puisque le détenteur s'en défait. *Dès lors, celle-ci doit être gérée techniquement et administrativement comme un déchet à part entière.*

Les **déchets industriels** sont les déchets provenant d'une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal, et non assimilés à des déchets ménagers. Ils peuvent être inertes, dangereux ou non dangereux.



DÉCHETS INERTES	EXEMPLES
Déchets qui ne peuvent, à aucun moment, altérer les fonctions du sol, de l'air ou des eaux, ni porter atteinte à l'environnement ou à la santé de l'homme.	Terre, béton, brique, carrelage...
DÉCHETS DANGEREUX	EXEMPLES
Déchets qui représentent un danger spécifique pour l'homme et l'environnement.	Peinture, solvant, bois traité, huiles usagées...
DÉCHETS NON DANGEREUX	EXEMPLES
Déchets qui ne sont ni des déchets inertes, ni des déchets dangereux.	« Tout venant », papier, carton, plastique, PMC, métaux, déchets organiques...

🔍 BON À SAVOIR !

Les chiffons souillés, les emballages ayant contenu des produits dangereux, les cartouches d'imprimantes, les toners et les aérosols sont des déchets dangereux.

➔ UN DOUTE SUR LA NATURE D'UN DÉCHET ?

Le **catalogue des déchets**¹ liste les différents déchets et identifie leurs catégories et origines.

Il attribue également à chaque déchet un code de 6 chiffres (code EURAL) qui doit figurer sur les documents administratifs officiels de gestion et/ou de transport.

Le code EURAL a été établi par la Commission européenne afin de classer l'ensemble des déchets selon l'activité/le secteur qui les a générés en y précisant leur nature (dangereux, ménagers...). Les 2 premiers chiffres du code permettent d'identifier l'activité/le secteur qui a produit le déchet.

¹ Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets (M.B. 30.07.1997)

2. RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Le décret « déchets² » impose également une série de règles aux producteurs/détenteurs de déchets dont les principales sont :

- ▶ **l'interdiction d'abandonner** ses déchets ;
- ▶ **l'interdiction d'incinérer** ses déchets sans autorisation ;
- ▶ **l'obligation de gérer** chaque déchet conformément à la législation et selon les filières adéquates (👁️ [bon à savoir](#)) ;

👁️ BON À SAVOIR !

Déchets non dangereux + déchets dangereux = **déchets dangereux**

Exemple : déchets de cartons + chiffons papiers souillés par de la graisse

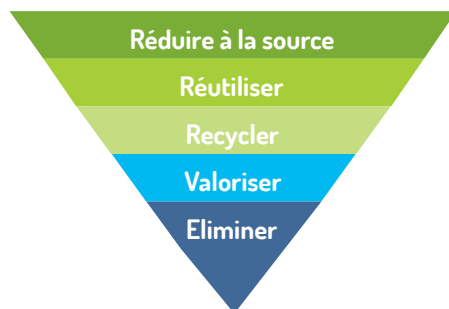
Déchets inertes + déchets non dangereux = **déchets non dangereux**

Exemple : conteneur de gravats de démolition + plastiques

Déchets inertes + déchets dangereux = **déchets dangereux**

Exemple : gravats + pots de peintures

- ▶ **l'obligation de traiter** ses déchets selon une hiérarchie définie, qui donne priorité à la prévention et ne suggère l'élimination que lorsqu'aucune autre solution n'est envisageable (👁️ [shéma](#)).



3. RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR DE DÉCHETS

L'entreprise qui génère des déchets en est **responsable** durant toutes les étapes de gestion interne (stockage, manutention...) et externe (chargement par le prestataire, transport...) jusqu'à leur élimination finale (centre de traitement).

👁️ BON À SAVOIR !

Toute entreprise qui transporte des **déchets dangereux** se doit d'obtenir un **agrément** auprès du Département du Sol et des Déchets (DSD)³.

Toute entreprise qui transporte **des déchets autres que dangereux** (non dangereux et inertes) est tenue d'être **enregistrée auprès** du DSD⁴.

➔ QUELLES CONSÉQUENCES EN CAS D'INFRACTION ?

Le législateur wallon a prévu un système de sanctions⁵ pour tout écart aux obligations imposées en matière d'environnement, y compris les déchets. En Wallonie, les délits environnementaux sont classés en 4 catégories selon la gravité de l'infraction : de la plus légère (4^{ème} catégorie) à la plus lourde (2^{ème} catégorie). La 1^{ère} catégorie, quant à elle, concerne les « crimes environnementaux » et est relative aux actes les plus graves qui mettent en danger la santé humaine.

Exemples :

L'incinération de déchets est une infraction de catégorie 2 qui peut être sanctionnée d'une peine de 8 jours à 3 ans d'emprisonnement et d'une amende variant de 100 à 1 000 000 d'euros !

Le non-respect des obligations d'information relatives aux déchets est une infraction de catégorie 4 qui peut être sanctionnée d'une amende administrative variant de 1 à 1.000 euros.

³ Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux (M.B. 23.06.1992) et ses modifications

⁴ Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et des transporteurs de déchets autres que dangereux (M.B. 13.02.2004) et ses modifications

⁵ Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement (M.B. 20.06.2008)

² Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (M.B. du 2 août 1996)

4. OBLIGATION DE TRI DES DÉCHETS

Depuis 1992, la Wallonie impose que **les déchets dangereux** et d'autres déchets spéciaux identifiés par la réglementation (ex. : piles, huiles usagées...) soient **séparés des déchets non dangereux**⁶.

En 2015, la réglementation s'est renforcée, instaurant **l'obligation de tri pour 15 fractions spécifiques de déchets**⁷ (👁️ [tableau](#)).

Les producteurs et détenteurs des déchets concernés sont, dès lors, tenus de procéder à un tri à la source et de maintenir ces déchets séparés lors de leur collecte et transport.

Tableau récapitulatif : obligation de tri des déchets en Wallonie

FRACTIONS DE DÉCHETS À SÉPARER	SEUILS OU VOLUME DES CONTENANTS
Déchets soumis à obligation de reprise : piles et accumulateurs usagés, pneus usés, véhicules hors d'usage, huiles usagées, déchets photographiques et déchets d'équipements électriques et électroniques	-
Huiles et graisses de fritures usagées soumises à obligation de reprise	50 litres/mois
Déchets de verre d'emballage blanc et de couleur	120 litres/semaine
PMC	60 litres/semaine
Déchets d'emballages industriels tels que housses, films et sacs en plastique	200 litres/semaine
Déchets de papier et de carton secs et propres	30 litres/semaine
Déchets métalliques autres que les emballages	120 litres/semaine
Déchets de végétaux provenant de l'entretien des espaces verts et des jardins	2,5 m ² /semaine
Déchets de textiles non souillés	500 litres/semaine
Déchets de bois	2,5 m ² /semaine

⁶ Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux (M.B. 23.06.1992) et ses modifications

👉 BON À SAVOIR !

Si le collecteur peut garantir qu'il les triera lui-même, les fractions sèches peuvent être rassemblées dans un même contenant.

Exemple : films plastiques et papiers/cartons.

➡ PRODUCTEUR ? DÉTENTEUR ?

Producteur = toute entreprise ou toute personne morale de droit public, productrice initiale de déchets.

Détenteur = toute entreprise ou toute personne morale de droit public en possession de déchets produits sur place par des clients, visiteurs ou usagers.

👉 BON À SAVOIR !

Les fractions triées par l'entreprise pour répondre à cette obligation prendront le **chemin d'une filière de recyclage**, dont le coût de traitement est généralement moins onéreux qu'une filière d'incinération ou d'élimination. **Des primes** existent pour les entreprises qui trient leurs déchets d'emballages industriels (👁️ [page 28](#)).

COLLECTEUR ? TRANSPORTEUR ?

Collecte = le ramassage des déchets, y compris leur tri et stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement ou de regroupement des déchets.

Un collecteur décide de la destination des déchets.

Transport = ensemble des opérations de chargement, d'acheminement et de déchargement des déchets.

Le producteur ou le centre de traitement décide du transporteur.

⁷ Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 instaurant une obligation de tri de certains déchets (M.B. 16.03.2015)

5. TRAÇABILITÉ OBLIGATOIRE !

Pour les **15 fractions de déchets concernées par l'obligation de tri** (voir point précédent)⁸, la réglementation prévoit une traçabilité qui se traduit par l'obligation des producteurs et détenteurs de ces déchets de conserver sur site, pendant au minimum **2 ans**, la **preuve du respect de l'obligation de tri** pour chacune des fractions. Les moyens de preuve admis sont les **contrats, factures, attestations** délivrées par le(s) collecteur(s) ou le(s) gestionnaire(s) d'installation de collecte/valorisation/traitement des déchets.

➔ QUELLES INFORMATIONS DOIVENT CONTENIR CES PREUVES ?

- ▶ l'identité des parties (producteur et collecteur) ;
- ▶ la nature des déchets ainsi que, pour chaque fraction, la capacité des contenants collectés ou la quantité de déchets déposée ;
- ▶ les fréquences et lieux de collecte.

Les producteurs de **déchets dangereux** doivent, quant à eux, conserver sur site (pendant au moins **5 ans**), les **bons de transport** des déchets (bordereaux d'enlèvement remis par le prestataire) et tenir un **registre** des sorties de déchets dont le modèle est établi par le Département du Sol et des Déchets (DSD)⁹.

➔ QUELLES INFORMATIONS DANS LE REGISTRE ?

- ▶ la quantité, la nature et les caractéristiques des déchets produits ainsi que leurs codes d'identification (👁 « catalogue des déchets », page 11) ;
- ▶ le processus générateur et le lieu de dépôt des déchets ;
- ▶ la date de chaque enlèvement ;
- ▶ les coordonnées des collecteurs agréés, des transporteurs agréés et des destinataires ;
- ▶ les méthodes de valorisation ou, à défaut, d'élimination...

⁸ Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 instaurant une obligation de tri de certains déchets (M.B. 16.03.2015)

⁹ Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux (M.B. 23.06.1992)

De plus, le contenu de ce registre doit être **déclaré annuellement** (avant le 31 mars) au Département du Sol et des Déchets (DSD) au moyen d'un formulaire spécifique.

D'autres obligations réglementaires s'appliquent à la production, à la gestion, au stockage et au transport des déchets selon certaines spécificités (quantités produites, nature du déchet, origine, secteur d'activité...). Elles ne sont pas développées dans cette publication.

📄 POUR EN SAVOIR PLUS :

www.environnement-entreprise.be
<http://environnement.wallonie.be>



ACTION !



AstenJohnson (page 27).

#1 PRENDRE DES MESURES DE PRÉVENTION	19
1. Limiter la quantité de déchets	19
2. Réduire la nocivité des déchets	21
#2 OPTIMISER LA GESTION INTERNE	23
1. Le choix des contenants, c'est important	23
2. Place aux déchets !	25
3. Valoriser, c'est une priorité	28
4. Des services « prestataires » adaptés	29
#3 RENFORCER LA SENSIBILISATION	33
1. Des conteneurs identifiés, c'est un tri facilité	33
2. Sensibiliser et écouter, c'est un passage obligé	35
#4 COMPRENDRE, SUIVRE ET ANALYSER LES FACTURES	36
1. Les factures à la loupe !	36
2. Exploiter et interpréter les factures	38

#1 PRENDRE DES MESURES DE PRÉVENTION

DE MANIÈRE À DIMINUER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE MAIS AUSSI LES COÛTS DE GESTION, IL EST IMPORTANT DE METTRE EN PLACE DES MESURES DITES « DE PRÉVENTION », C'EST-À-DIRE DES MESURES ET ACTIONS VISANT À RÉDUIRE LA QUANTITÉ ET/OU LA NOCIVITÉ DES DÉCHETS.

1. LIMITER LA QUANTITÉ DE DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas !

Prendre en compte les possibilités de **réduction à la source** des quantités de déchets constitue, sans nul doute, un pas raisonné vers une gestion améliorée. Un déchet qui n'est pas produit est un déchet pour lequel les opérations de manutention, de stockage et de gestion administrative sont inexistantes, avec l'avantage certain d'un gain environnemental et économique.

➔ **Plusieurs actions permettent de réduire les quantités de déchets générées (= prévention quantitative) :**

- ▶ **S'approvisionner « en vrac »** ou limiter les petits conditionnements ;
- ▶ **Privilégier les emballages réutilisables** (euro-palettes, conditionnements consignés...). Dans ce sens, un dialogue avec les fournisseurs s'avère indispensable afin d'identifier les matières premières qui peuvent être techniquement et qualitativement livrées dans des récipients réutilisables ;



- ▶ **Favoriser la réutilisation en interne** en utilisant, par exemple, les emballages des matières premières (cartons, polystyrène expansé, fûts métalliques, palettes en bois...) pour emballer les produits finis, stocker des matières et/ou des déchets (ex. : fûts métalliques utilisés comme stockage de déchets) ou comme système de calage (ex. : polystyrène expansé) ;
- ▶ **Revoir les processus générateurs de déchets** afin de limiter les pertes/rebuts de production ;

ILS L'ONT DIT !

👤 **Bruno Schmitz** ▶ **SCHMITZ DIGITAL PRINTING**
Imprimerie 📍 Ciney.

« Lors du remplacement de notre vernisseuse, nous avons privilégié une machine utilisant un produit plus adhérent et équipée d'un système de récupération des surplus, ce qui nous permet de réduire de 300 grammes la quantité de déchets produits par m² de produits finis. »

🏆 Retrouvez la « Success Story » de cette entreprise sur www.environnement-entreprise.be

- ▶ **Donner une seconde vie aux déchets.** Tout en respectant les obligations réglementaires en vigueur, certains déchets peuvent être traités (mécaniquement ou chimiquement) avant de réintégrer le processus de production.

ILS L'ONT FAIT !

▶ **MIMA FILMS**
Production de films d'emballage en polyéthylène 📍 Virton.

Chez Mima Films, 85% des rebuts réintègrent (parfois après broyage) le début de la chaîne de production.

2. RÉDUIRE LA NOCIVITÉ DES DÉCHETS

Outre la réduction des quantités, la prévention englobe également les mesures qui diminuent la nocivité des déchets et assurent l'amélioration du caractère valorisable et/ou recyclable de ceux-ci (= **prévention qualitative**). A titre d'exemple, l'utilisation de produits moins nocifs (ex. : produits d'entretien écologiques) engendre une diminution des quantités de déchets dangereux (les bidons vides de ces produits sont des déchets industriels banals et pas des déchets dangereux) avec comme conséquences un impact réduit sur l'environnement, un risque atténué pour la santé, mais aussi une gestion administrative simplifiée et des coûts d'évacuation potentiellement réduits.

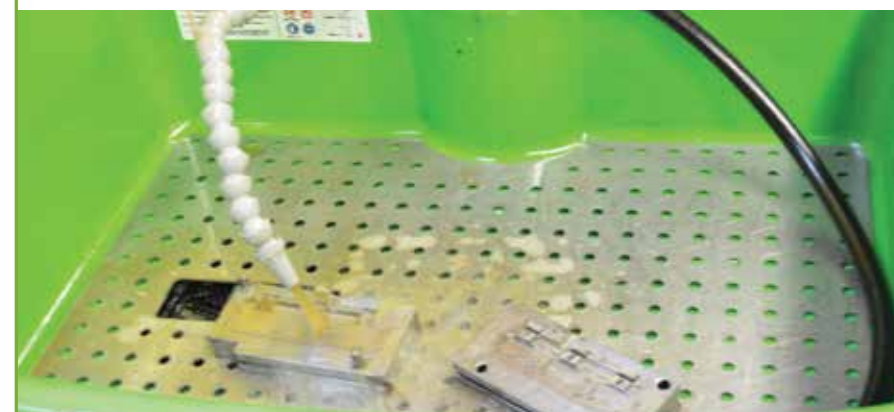


ILS L'ONT FAIT !

▶ **SERVIPLAST**
Injection plastique 📍 Bastogne.

L'entreprise Serviplast utilise désormais une fontaine de dégraissage biologique, réduisant significativement sa production de déchets dangereux. Cela a aussi comme autre avantage de limiter les risques liés à la manipulation de produits dangereux par les travailleurs.

🏆 Retrouvez la « Success Story » de cette entreprise sur www.environnement-entreprise.be



Fontaine de dégraissage biologique (Serviplast)

🔗 BON À SAVOIR !

Afin de donner du sens à votre démarche profitez d'un événement thématique tel que la **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets** (SERD) qui se tient généralement fin novembre afin d'y « greffer » vos actions en matière de prévention des déchets. Cette initiative européenne vise à mobiliser le plus grand nombre d'acteurs possible dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la gestion durable des ressources et des déchets. Le concept de la SERD se base sur la prévention des déchets.



i Pour en savoir plus : www.ewwr.eu/fr/

Ces démarches de prévention constituent un pas raisonné vers l'écoconception, qui se définit comme « la conception d'un produit, d'un bien ou d'un service, qui prend en compte, afin de les réduire, ses effets négatifs sur l'environnement tout au long de son cycle de vie, en s'efforçant de préserver ses qualités ou ses performances » (Ademe).

i POUR EN SAVOIR PLUS :

www.environnement-entreprise.be
<http://moinsdedechets.wallonie.be>
www.preventpack.be

#2 OPTIMISER LA GESTION INTERNE

OPTIMISER LA GESTION DES DÉCHETS, C'EST AUSSI PRÉVOIR UNE LOGISTIQUE QUI RÉPOND AUX TYPES DE DÉCHETS PRODUITS ET AUX QUANTITÉS GÉNÉRÉES TOUT EN ALLIANT LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET EN RESPECTANT LA RÉGLEMENTATION.

1. LE CHOIX DES CONTENANTS, C'EST IMPORTANT

Équilibrer de manière juste le **nombre** de conteneurs à prévoir sur site, leurs **types** et leurs **fréquences** d'enlèvement est un exercice parfois difficile qui peut nécessiter certaines adaptations. Dans certains cas, il arrive en effet, que certains conteneurs ne soient pas remplis lors de leur évacuation ou qu'à l'inverse, ils débordent.

Un **conteneur qui**, de manière récurrente, **n'est pas rempli** au moment de son évacuation, suppose qu'il est **surdimensionné** par rapport aux activités de l'entreprise. Il est dès lors indispensable de :

- ▶ Réduire sa fréquence d'évacuation ;
- ▶ Ou de privilégier un conteneur plus petit (voire s'en défaire s'il est vide).



A l'inverse, un **conteneur peut déborder** si le volume de déchets qu'il contient est supérieur à sa capacité ou si le format des déchets qui y sont entreposés dépasse ses dimensions. Pour éviter un tel scénario, différentes solutions sont envisageables :

- ▶ Augmenter la fréquence d'enlèvement ;
- ▶ Prévoir un conteneur plus grand ;
- ▶ Ajouter un conteneur supplémentaire ;
- ▶ Envisager un « pré-traitement ». En cas de production importante de déchets volumineux (ex. : plastiques, cartons), les **broyeurs et compacteurs** sont d'excellents « réducteurs de volume ».



💡 BON À SAVOIR !

Un conteneur rempli de cartons non aplatis peut contenir plus d'air que de déchets ! Une sensibilisation efficace du personnel s'avère donc nécessaire afin d'éviter la facturation d'une vidange... d'air !



2. PLACE AUX DÉCHETS !

➔ DES ESPACES ORGANISÉS...

Au même titre que pour les matières premières, les emplacements de stockage (intermédiaires et finaux) des déchets doivent résulter d'un choix raisonné qui allie à la fois **accessibilité, sécurité** et **place disponible** sur le site.

Organiser les espaces de stockage, prévoir des rampes d'accès, améliorer l'accessibilité des conteneurs... sont autant d'actions favorables pour faciliter le remplissage, permettre un contrôle visuel aisé et éviter les erreurs de tri.

🗨 ILS L'ONT DIT !

👤 Thierry Donnay ➔ INFRABEL

Gestion du réseau ferroviaire belge 📍 Flawinne.

« Sur chacun de nos sites, nous essayons, selon la place disponible, de regrouper nos déchets dans des zones prévues à cet effet (fini les conteneurs éparpillés !). Aménagées selon les prescriptions prévues pour chaque type de déchets (déchets dangereux sur bacs de rétention, sous abri...), ces zones permettent notamment de faciliter l'évacuation des déchets par le prestataire (un seul point de collecte) et de limiter l'accès aux personnes (zone fermée à clé). »

🏆 Retrouvez la « Success Story » de cette entreprise sur www.environnement-entreprise.be



Stockage à l'abri (Infrabel, site de Ronet)



Rampe d'accès (Infrabel, site de Ronet)

➔ ... À L'ABRI DES INTEMPÉRIES...

Abriter les déchets présente un avantage réel tant au niveau réglementaire que financier. En effet, il n'est pas rare de voir des conteneurs situés à l'extérieur sans protection contre les intempéries, ce qui peut être source de :

- ▶ **variations importantes au niveau de la facturation.** En cas de fortes pluies, certains déchets se gorgent d'eau et deviennent par conséquent plus lourds... Si la facturation s'établit sur base du poids des déchets évacués, la facture sera, elle aussi, plus lourde !
- ▶ **pollution du sol et/ou de la nappe phréatique** lorsque des conteneurs non étanches sont situés sur une zone perméable (graviers, herbe...) et qu'ils contiennent des déchets pouvant s'écouler (ex. : des copeaux métalliques avec résidus d'huile de coupe dans un conteneur ouvert, entreposé sur des graviers).



Dès lors, **un stockage « au sec » des déchets** (couverture, auvent, toit, à l'intérieur d'un bâtiment...) s'avère opportun pour éviter ces désagréments éventuels.

💡 BON À SAVOIR !

Les déchets dangereux liquides doivent **obligatoirement** ¹⁰ être entreposés sur des zones étanches ou de rétention répondant aux prescriptions réglementaires.

➔ ... ET AVEC DES EMPLACEMENTS DÉFINIS !

Dans la mesure du possible, prévoir des emplacements fixes, identifiés notamment par des **zones de marquages** et des **affichettes**, constitue un réel apport pour faciliter le tri.

Un marquage au sol fixe l'emplacement des conteneurs, facilite la compréhension du tri et évite qu'ils soient déplacés au sein de l'entreprise (volontairement ou remis par mégarde à un endroit inapproprié après leur vidange).

👍 ILS L'ONT FAIT !

▶ **ASTENJOHNSON**
Industrie textile 📍 Eupen.

Afin de renforcer la compréhension du tri par les travailleurs, l'entreprise AstenJohnson a, non seulement développé un code couleur et un affichage clair, mais également prévu des localisations fixes pour les contenants de ses déchets.



Marquage au sol (AstenJohnson)

¹⁰ Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux déchets dangereux (M.B. 23.06.1992) et ses modifications

3. VALORISER, C'EST UNE PRIORITÉ

En entreprise, le flux de déchets industriels banals est composé de nombreux types de déchets, dont certains pourraient peut-être être valorisés via une **filière spécifique**, dont le coût de traitement est généralement moins élevé qu'une filière d'incinération ou d'élimination.

👍 ILS L'ONT FAIT !

▶▶ CORA

Grande distribution 📍 Châtelineau.

Lors d'une analyse complète des déchets de l'entreprise et des filières d'élimination suivies par ceux-ci, cora a pu identifier le potentiel de valorisation de certaines fractions jusqu'alors évacuées avec les déchets industriels banals (DIB) et finissant en centre d'enfouissement technique (CET). La mise en place de deux nouvelles filières spécifiques pour les déchets organiques (biométhanisation) et pour les invendus (dons via des banques alimentaires), couplée à une sensibilisation accrue du personnel pour améliorer l'efficacité du tri à la source, a permis de réduire de 50% la proportion de déchets anciennement mis en CET.

De nouvelles opportunités de recyclage ou de valorisation de certains déchets émergent fréquemment. Il est donc important de faire régulièrement le point sur les filières en place au sein de l'entreprise mais aussi sur les types de déchets générés car ils peuvent, eux aussi, varier en fonction de l'activité. **Les fractions non valorisables aujourd'hui d'un point de vue technique ou financier peuvent le devenir demain.**

💡 BON À SAVOIR !

LES PRIMES VAL-I-PAC

Les entreprises qui trient leurs **déchets d'emballages** industriels (films plastiques, cartons...) peuvent bénéficier de **primes** dont le montant varie selon les types de déchets et la capacité du contenant qui les accueille. Une prime d'un montant fixe est également prévue pour inciter les entreprises à entreprendre une démarche de tri sélectif de leurs déchets d'emballages. Ces primes sont cumulables et il n'est pas nécessaire d'être adhérent VAL-I-PAC pour en bénéficier.

📍 Plus d'info sur www.valipac.be

4. DES SERVICES « PRESTATAIRES » ADAPTÉS

➡ EVACUATION SYSTÉMATIQUE OU SUR APPEL ?

La plupart des entreprises travaillent avec des prestataires privés pour l'évacuation de leurs déchets. Les types de contrats établis dépendent des besoins de l'entreprise mais aussi des solutions proposées par les différents prestataires pour y répondre.

Deux possibilités existent :

- ▶ L'évacuation **« sur appel »** lorsque le conteneur est rempli. C'est généralement l'option choisie lorsque la production de déchets est importante et/ou n'est pas constante ;
- ▶ L'enlèvement **« systématique »** (X fois/semaine) est la solution de facilité pour les déchets générés régulièrement (ex. : papiers/cartons, déchets industriels non dangereux...).

Cette seconde option requiert toutefois une certaine vigilance de la part de l'entreprise. Il est effectivement important que la fréquence d'évacuation définie soit cohérente avec la quantité de déchets générée, afin d'éviter les conteneurs débordants ou quasi vides lors du passage du prestataire (👁 page 23).

💡 BON À SAVOIR !

Les enlèvements systématiques et « sur appel » peuvent coexister dans une même entreprise ! Mieux vaut adapter les contrats aux besoins de l'entreprise que de vouloir les uniformiser.

💬 ILS L'ONT DIT !

👤 **Gianni Radicchi** ▶▶ **COCKERILL MAINTENANCE INGÉNIERIE**
Ensemble international – services aux industries 📍 Seraing.

« Dans le cadre de notre processus de gestion intégrée globale des déchets, nous avons notamment revu l'ensemble des contrats que nous avons avec nos prestataires afin de les ajuster au mieux aux déchets issus de notre activité. Nous avons ainsi adapté la capacité et le nombre de nos conteneurs, de même que leurs fréquences d'enlèvement. Couplées aux autres actions mises en place simultanément (sensibilisation, procédure, outils spécifiques...), ces changements nous ont permis de réduire (pour une activité constante) de 75% le coût annuel total de la gestion de nos déchets ! »

➔ PRESTATAIRE : UN POUR TOUS ? TOUS POUR UN ?

Pour le choix du (des) prestataire(s), les entreprises peuvent soit opter pour un **prestataire unique** pour tous les flux de déchets, soit travailler avec **différents prestataires** en fonction des flux. Si la première solution offre l'avantage d'une gestion administrative plus simple (un seul contrat, des factures similaires, un contact unique...), la seconde est souvent gage d'une valorisation plus efficace des déchets.

Par ailleurs, des **solutions « à la carte »** peuvent également être proposées par les prestataires, notamment en offrant la possibilité de rassembler différents types de déchets dans un même conteneur.

Une connaissance approfondie des déchets générés est donc essentielle afin d'analyser si les solutions de traitement proposées par un prestataire unique sont environnementalement et économiquement optimales ou s'il existe un (des) prestataire(s) spécialisé(s) et/ou plus proche(s) du site (réduction des coûts de transport) pour certaines filières.

👍 ILS L'ONT FAIT !

➤ ENTRA GROUP

Entreprise de Travail Adapté 📍 Heppignies.

L'entreprise Entra Group utilise des conteneurs « duo », lui permettant de regrouper dans un même conteneur les déchets de papiers/cartons et les films plastiques (mis préalablement dans des sacs fournis par le prestataire). Cette solution est idéale pour ces flux générés en petites quantités et pour lesquels une filière spécifique serait onéreuse. C'est aussi une solution pratique quand les espaces de stockage viennent à manquer.



Conteneur « duo » (Entra Group)

➔ CONTENEUR : LOCATION OU ACHAT ?

Souvent, la **location** de l'équipement de stockage fait partie de l'offre proposée par le prestataire et présente divers avantages tels que : une adaptation aisée des conteneurs (taille, type, nombre), la possibilité de louer ponctuellement un conteneur (pour les flux de déchets non constants) et la maintenance du matériel (remplacement d'un conteneur défectueux).

Dans certains cas, **l'achat** de conteneurs peut s'avérer pertinent car il permet à l'entreprise de décider elle-même de certains critères (format, couleur...). Une entreprise ayant mis en place un code couleur spécifique pour le tri pourra, en favorisant cette option, s'équiper de conteneurs de couleur adaptés à sa situation.



💡 BON À SAVOIR !

Le choix à privilégier dépend des besoins de l'entreprise et concerne chaque conteneur, qu'il soit prévu pour un stockage intermédiaire ou final. De sorte qu'une entreprise peut disposer à la fois de conteneurs en propriété et de conteneurs en location.

L'entreprise évolue, change d'activité ? Ses déchets aussi ! Rester attentif à ces changements et adapter ses contrats permet de maintenir une gestion des déchets optimale.

📍 POUR EN SAVOIR PLUS :

www.environnement-entreprise.be

www.jetriedansmonentreprise.be

➔ ACCÈS AUX RECYPARCS

Depuis le 1^{er} juin 2017 certains **recyparcs** wallons sont accessibles aux PME dont le siège social se situe en Wallonie. Il est dorénavant possible d'y déposer les déchets suivants :

- ▶ Piles et accumulateurs
- ▶ Pneus usés de voitures de tourisme *
- ▶ Papiers/cartons
- ▶ DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques)
- ▶ Verres d'emballage
- ▶ Films et housses plastiques
- ▶ PMC dans les parcs à conteneurs où ils sont encore collectés
- ▶ Métaux
- ▶ Déchets verts
- ▶ Textiles non-souillés
- ▶ Bois
- ▶ Huiles et graisses de fritures usagées

Les recyparcs accueillent également 2 autres flux :

- ▶ Encombrants (le cas échéant séparés en incinérables et non incinérables)
- ▶ Inertes

Dans tous les cas, les fractions suivantes sont exclues :

- ▶ Huiles moteurs
- ▶ Déchets dangereux
- ▶ Asbeste ciment

Modalités d'accès :

- ▶ Les entreprises sont autorisées à déposer leurs déchets dans les mêmes limites de quantités que les ménages.
- ▶ L'accès se fait par un système d'inscription préalable formalisé par une carte d'accès (prépayée) ou système similaire.
- ▶ Les entreprises doivent se conformer aux modalités d'accès (jours et plages horaires, accessibilité spécifiques...) et aux tarifs en vigueur.

Attention, ces critères ainsi que les types de déchets acceptés sont susceptibles de varier en fonction des recyparcs.

i Retrouvez toutes les informations pratiques et la liste des recyparcs accessibles sur le site de votre intercommunale de gestion des déchets ou sur www.copidec.be

* Véhicule de type « voiture », pas de pneu de camion ou de tracteur par exemple

#3 RENFORCER LA SENSIBILISATION

ESSENTIELLE À UNE GESTION OPTIMALE DES DÉCHETS, LA SENSIBILISATION DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DOIT ÊTRE CLAIRE, COHÉRENTE ET PERMANENTE.

1. DES CONTENEURS IDENTIFIÉS, C'EST UN TRI FACILITÉ

Pour sensibiliser les travailleurs au tri des déchets, les entreprises ont recours à des techniques diverses et variées, telles que la formation continue, la diffusion de documents explicatifs, les réunions « partage d'idées », la communication verbale...

➔ IL N'Y A PAS PHOTO !

La réalisation **d'affiches** à apposer sur les conteneurs, reprenant de manière claire et univoque les déchets que peuvent contenir ceux-ci et les déchets qui y sont interdits, constitue également un excellent moyen pour optimiser la compréhension du tri. A noter qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à un prestataire externe pour la conception graphique de ces affiches, les plus pertinentes restent sans doute celles réalisées avec des **photos des déchets typiques** de l'entreprise.

🔍 BON À SAVOIR !

Pour aider les entreprises dans la mise en place d'un tri efficace des déchets, la Cellule Environnement a créé des **affichettes** pouvant être utilisées pour le marquage des emplacements des poubelles de tri ou pour la sensibilisation du personnel.

i Retrouvez tous les modèles à télécharger et imprimer librement sur : www.environnement-entreprise.be

Papiers/cartons



Pour cartonner, il faut trier !

Peintures



L'art de trier

➔ CODE COULEUR

Un moyen simple et efficace de renforcer la sensibilisation et d'améliorer la compréhension du tri mis en place, est de développer un « **code couleur** » en attribuant, à chaque flux de déchets, une couleur définie. Cette démarche apporte une dimension visuelle aux consignes de tri et est garante d'un tri de meilleure qualité.

Il est évident que chaque couleur choisie doit être appliquée sur l'ensemble du matériel et des supports utilisés pour le flux concerné (conteneurs, zones de marquage, affichettes...) et ce, dans toute l'entreprise (ateliers, bureaux, maintenance, production...).

ILS L'ONT DIT !

👤 Pierre MALET ► **GLAXO SMITHKLINE**
Industrie pharmaceutique 📍 Wavre.

« Dans le cadre d'une politique volontariste de gestion des déchets, nous avons pu augmenter le taux de recyclage de nos déchets grâce à une méthode de tri basée sur un code couleur. »



Code couleur (GSK Vaccines)

💡 BON À SAVOIR !

Il n'y a pas de code couleur officiel pour le tri des déchets en Wallonie. Libre à chaque entreprise de choisir ses propres couleurs pour chaque flux.

2. SENSIBILISER ET ÉCOUTER, C'EST UN PASSAGE OBLIGÉ

Dans une entreprise, tous les membres du personnel sont responsables, à des degrés divers, des déchets générés. Afin d'en assurer une gestion optimale, il est nécessaire que **l'ensemble des acteurs** de l'entreprise (direction, employés, sous-traitants...) soit impliqué dans la démarche. C'est, en effet, ce niveau d'adhésion du personnel qui va déterminer le taux de réussite des actions (ex. : si le personnel a bien été sensibilisé aux enjeux d'un bon tri, il devrait correctement utiliser les poubelles mises à sa disposition).

Cela passe donc par une **campagne d'information** et de **sensibilisation** à ne jamais négliger.

Par ailleurs, une **discussion** avec le personnel directement à la source des déchets générés s'avère indispensable, notamment pour adapter au mieux les moyens aux besoins (nombre de poubelles, emplacements...).

💡 BON À SAVOIR !

Fost Plus a développé un module « ludique » sur le web pour aider les entreprises à comprendre le tri. Celui-ci propose des mises en situation et un rappel des règles de tri.

📍 Retrouvez le sur www.laboutiquedetri.be ► **Tester votre connaissance de tri.**

ILS L'ONT DIT !

👤 Aline Hennaut et Jean-Marc Meurice
► **MONDELEZ**
Production de fromages 📍 Temploux.

« Dans notre entreprise, c'est en collaboration étroite avec le personnel que les règles d'une gestion efficace des déchets ont été établies par la direction. Ainsi, nous avons mis en place différentes actions, comme une formation continue et régulière sur les consignes de tri (via notre « e-learning »), une communication « de terrain » nous permettant d'être à l'écoute des travailleurs sur les manquements éventuels, un code couleur, une signalétique claire et univoque... »



👍 ILS L'ONT FAIT !

▶ SPADEL

Production de boissons à base d'eau naturelle 📍 Woluwe-Saint-Lambert & Spa

Spadel sensibilise à la gestion des déchets à travers différents projets. Depuis 2015 Spadel participe activement au Grand Nettoyage de Printemps. Souhaitant s'impliquer encore d'avantage en la matière, Spadel s'est récemment associé au groupe de distribution Carrefour afin de sensibiliser la population aux déchets sauvages et à la nécessité du tri. Diverses actions ont ainsi été organisées à travers la Wallonie dont le développement et la présentation d'un jeu appelé le « SPA Recycling game » pour apprendre les bons gestes en matière de tri des déchets ! Ce jeu interactif se joue sur une tablette et est destiné à sensibiliser les enfants (et les adultes) à l'importance du tri sélectif et à l'importance de ne pas générer de déchets sauvages. A l'issue du jeu, les participants sont récompensés par un cadeau.

Par ces initiatives, Spadel entend montrer le bon exemple et contribuer à l'éducation des citoyens, grands et petits afin d'assurer un avenir durable à tous.



Image du jeu « SPA Recycling Game »



Participation au Grand Nettoyage de Printemps (👁 page 44)

#4 COMPRENDRE, SUIVRE ET ANALYSER LES FACTURES

LES FACTURES LIÉES AUX ENLÈVEMENTS DE DÉCHETS SONT GÉNÉRALEMENT TRAITÉES AU NIVEAU COMPTABLE, SANS EXAMEN APPROFONDI D'AUTRES DONNÉES QUE LE COÛT GLOBAL. POURTANT, UNE ANALYSE COMPLÈTE DE CES DOCUMENTS PEUT S'AVÉRER PROFITABLE AUX ENTREPRISES.

1. LES FACTURES À LA LOUPE !

Véritables outils de gestion et de contrôle des services rendus, les factures révèlent de nombreuses informations comme la nature des déchets évacués, les quantités générées, les coûts (location, transport, traitement...), les types de contenants, les fréquences d'évacuation...

On parle de **coûts « ventilés »** lorsque les coûts de location, de transport et de traitement sont présentés de manière distincte sur une facture. Cette précision supplémentaire peut susciter diverses réflexions, notamment sur :

- ▶ **le choix du prestataire.** « Existe-il un prestataire plus proche de chez moi capable de m'offrir le même service afin de réduire mes coûts de transport ? » ;
- ▶ **la location des conteneurs.** « Est-il logistiquement possible de prévoir un seul grand conteneur plutôt que plusieurs petits afin de réduire mes frais de location ? ».

Des factures détaillées, ce sont des économies potentielles à la clé !

🗨 ILS L'ONT DIT !

👤 **Laure Warzée** ▶ **WAMA BEEF**
Abattoir 📍 Ciney.

« Lors d'une analyse de nos factures, nous avons constaté que nous louions, pour le stockage de nos déchets industriels banals, 5 conteneurs d'une capacité unitaire de 1100 litres, tous situés au même endroit et évacués en même temps. En adaptant notre contrat et en prévoyant un conteneur unique (5000 litres) en remplacement des 5 autres, nous avons réduit les coûts mensuels de location d'environ 35%. »

Les factures sont aussi parfois le signe que le contrat établi ne correspond pas aux besoins de l'entreprise

En cas d'enlèvement systématique (👁 page 29), le terme « **collecte sans suite** » peut apparaître sur les factures. Il correspond à un déplacement du prestataire alors que le conteneur est vide lors du passage, est inaccessible (ex. : le portail du site était fermé, des travaux empêchaient l'accès) ou n'est pas disposé à l'endroit prévu pour la vidange (ex : la personne chargée d'amener le conteneur à cet endroit est absente). Ce déplacement du prestataire est évidemment facturé.

💡 BON À SAVOIR !

La Cellule Environnement a développé un **tableur de suivi** (fichier Excel) qui permet d'encoder toutes les informations pertinentes en ce qui concerne la gestion des déchets (quantités, coûts ventilés...) et d'obtenir des tableaux de synthèse et des graphiques d'analyse de ces informations.

➤ Plus d'info sur www.environnement-entreprise.be

La mention « **enlèvement supplémentaire** » correspond à une quantité de déchets enlevée non prévue dans le contrat initial (ex. : des sacs supplémentaires sont mis à côté du conteneur prévu pour la vidange). Il est facturé à un tarif unitaire généralement supérieur au tarif de base.

S'ils reviennent de manière récurrente sur les factures, ces termes traduisent une fréquence d'évacuation ou des capacités de conteneurs mal adaptées.



2. EXPLOITER ET INTERPRÉTER LES FACTURES

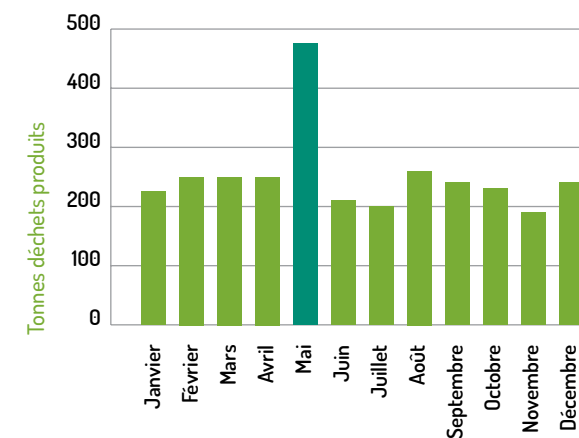
Au-delà de l'examen instantané des informations mentionnées sur les factures, **l'encodage** dans un tableur, **l'analyse** et **l'interprétation graphique** de ces données apportent une vision plus globale de la gestion des déchets et constituent une réelle source d'inspiration quant à l'identification de certaines mesures préventives et correctives.

*Tout comme le diagnostic du médecin ne permet pas de guérir le patient, mais identifie la maladie et le traitement le plus adéquat, l'analyse et le suivi des factures est incontournable pour mettre en évidence les **points faibles** de la gestion des déchets et prévoir les **actions d'amélioration**.*

Un **suivi régulier** des quantités et des coûts repris dans les factures permet d'établir des comparaisons entre flux de déchets et de suivre la production de déchets et les coûts y afférents d'une année à l'autre.

Des variations significatives dans un suivi ne sont pas problématiques pour autant qu'elles soient justifiées (ex. : activité saisonnière, fermeture annuelle, période de travaux, évacuation ponctuelle de déchets...)!

➔ EVOLUTION DE LA QUANTITÉ TOTALE DE DÉCHETS : EXEMPLE



La production de déchets est relativement constante sur l'année, excepté en mai où elle a doublé. Il convient d'en identifier la (les) raison(s) pour prendre des mesures correctives adéquates.

Un suivi cohérent n'est efficace que s'il est corrélé à un **indicateur**. Celui-ci permet de comparer l'évolution des quantités de déchets à l'activité de l'entreprise.

❗ BON À SAVOIR !

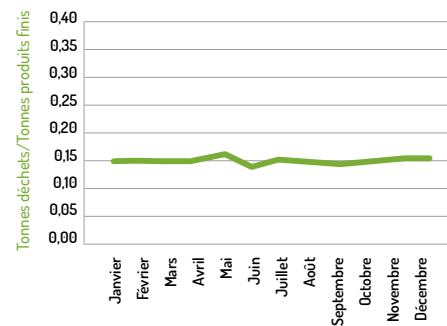
Il n'existe pas d'indicateur idéal ! L'indicateur le plus pertinent est celui qui représente au mieux l'activité de l'entreprise.

Exemples : tonnes de produits finis, tonnes de matières premières utilisées, nombre d'heures de fonctionnement, nombre de travailleurs...

La « **quantité spécifique** » est le rapport entre la quantité de déchets générée et les valeurs d'un indicateur. Présentée sous forme graphique, elle prend une forme linéaire lorsque l'évolution des déchets générés va de pair avec l'indicateur choisi (voir exemple ci-dessous).

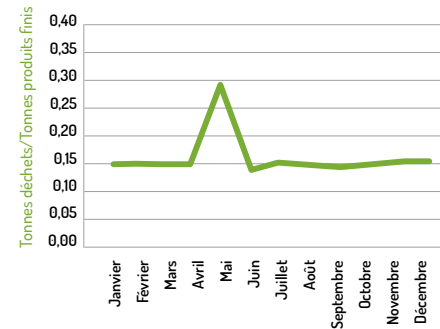
➔ EVOLUTION DU RATIO QUANTITÉ / INDICATEUR

Exemple 1



Les tonnages mensuels de déchets sont clairement liés à la production de l'entreprise (ratio constant).

Exemple 2



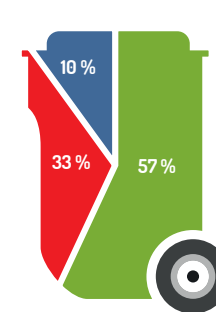
Une anomalie s'observe en mai, quelle en est l'origine : Problème d'encodage des données ? Erreur de facturation ? Problème au niveau de la production ? Déchets clandestins ? Travaux ? ...

Lors de l'analyse des factures, on s'aperçoit parfois que **les déchets produits en plus grandes quantités ne sont pas forcément les plus coûteux !** Les actions à mettre en place dépendront de la volonté de l'entreprise à réduire prioritairement les coûts (les actions seront alors axées sur la réduction des déchets dangereux) ou les quantités (les déchets industriels banals seront alors en ligne de mire) (voir exemple ci-dessous).

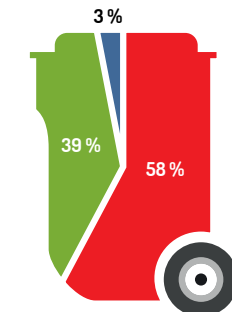


➔ COMPARAISON DES QUANTITÉS ET DES COÛTS ANNUELS PAR TYPE DE DÉCHETS : EXEMPLE

Quantités



Coûts



-  Papiers et cartons
-  Déchets dangereux
-  Déchets industriels banals

Les déchets dangereux qui représentent 1/3 des quantités annuelles ont un impact bien plus important sur la facture ; ils correspondent à près de 60 % du coût total.

POUR ALLER PLUS LOIN ...



#1 LES OUTILS DE LA CELLULE ENVIRONNEMENT 43

#2 LES ADRESSES UTILES 44

#1 LES OUTILS DE LA CELLULE ENVIRONNEMENT

FORTE DE SON EXPÉRIENCE DE TERRAIN, LA CELLULE ENVIRONNEMENT DE L'UWE A DÉVELOPPÉ DE NOMBREUX SERVICES ET OUTILS, AFIN D'AIDER LES ENTREPRISES DANS LEUR GESTION ENVIRONNEMENTALE, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE DÉCHETS.

- ▶ **Diagnostic environnement.** Véritable état des lieux de l'entreprise, le diagnostic environnement cible les actions prioritaires à mettre en oeuvre et identifie la réglementation applicable à l'entreprise.
- ▶ **Tableur d'encodage des déchets.** Tableur Excel de suivi qui permet d'encoder toutes les informations pertinentes en ce qui concerne la gestion des déchets (quantités, coûts...) et d'obtenir des tableaux de synthèse et des graphiques d'analyse de ces informations.
- ▶ **Affichettes de marquage.** Affiches de sensibilisation et de marquage pour le tri des déchets en entreprise.

 Ils sont disponibles gratuitement sur www.environnement-entreprise.be.

*Votre entreprise et l'environnement,
une gestion toute naturelle...*

CELLULE ENVIRONNEMENT

Union Wallonne des Entreprises

Chemin du Stocquooy, 3
B-1300 WAVRE

-  +32 (0) 10 47 19 43
-  environnement@uwe.be
-  www.environnement-entreprise.be
-  Environnement UWE
-  Cellule Environnement de l'UWE

*« Cette action de sensibilisation
à l'environnement est organisée
dans le cadre des missions d'intérêt
public confiées par la Wallonie
à l'Union Wallonne des Entreprises ».*



Avec le soutien de

